

DOSSIER DE DEMANDE DE DIPLÔME

PARTIE 1
RECEVABILITÉ DU DOSSIER

OSF
n° 12244*01

Seules les pièces absolument indispensables à l'étude de votre dossier vous sont demandées, le jury se réservant la possibilité d'effectuer les contrôles qu'il jugera utiles.



LES ÉTAPES DE LA PROCEDURE DE VAE

Première phase L'ACCUEIL ET L'INFORMATION

VOUS	VOTRE INTERLOCUTEUR LA DRDJS, LA DDJS OU LE CREPS* DE VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE
-Vous demandez un dossier. -Vous pouvez aussi l'obtenir sur le site Internet du ministère : www.jeunesse-sports.gouv.fr	-Elle vous accueille et vous informe. -Elle vous remet ou vous adresse un dossier.

Deuxième phase LA RECEVABILITÉ DE VOTRE DOSSIER

VOUS	VOTRE INTERLOCUTEUR LA DRDJS DE VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE
-Vous déposez en deux exemplaires la première partie de votre dossier.	-Elle vous adresse un accusé de réception et vous attribue un numéro de dossier à rappeler dans toute correspondance.
-Votre dossier est recevable.	-Elle examine votre dossier et vous notifie un avis de recevabilité dans un délai de deux mois après l'accusé de réception. -Elle vous indique la date et le lieu de réunion des prochains jurys fixés dans le calendrier national des examens, accessible sur le site Internet du ministère.

Troisième phase (facultative) L'ACCOMPAGNEMENT (VOIR GUIDE PAGE 34)

VOUS	VOTRE INTERLOCUTEUR LA DRDJS DE VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE
-Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement.	-Elle vous propose une aide méthodologique pour décrire et analyser vos activités.

Quatrième phase LA VALIDATION DES ACQUIS DE VOTRE EXPÉRIENCE (VOIR GUIDE PAGE 37)

VOUS	VOTRE INTERLOCUTEUR LE SERVICE ORGANISATEUR DE L'EXAMEN
-Vous adressez quatre exemplaires de votre dossier complet (1 ^o et 2 ^o parties), en veillant à respecter la date de clôture des inscriptions. -Vous précisez si vous souhaitez un entretien avec le jury.	
-Vous avez demandé un entretien avec le jury ou le jury a souhaité s'entretenir avec vous.	-Il vous adresse une convocation pour cet entretien.
	-Il vous notifie la décision du jury qui peut : - vous attribuer le diplôme, - ne pas vous attribuer le diplôme, - vous attribuer une partie du diplôme ; vous devez dans les 5 ans obtenir la totalité du diplôme.

DOSSIER DE DEMANDE DE DIPLÔME

PARTIE 2

ANALYSE DE L'EXPÉRIENCE



n° 12244*01

- Votre identité
- Vos motivations
- Votre demande
- Vos acquis



LES ÉTAPES DE LA PROCEDURE DE VAE

Première phase L'ACCUEIL ET L'INFORMATION

VOUS	VOTRE INTERLOCUTEUR LA DRDJS, LA DDJS OU LE CREPS* DE VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE
-Vous demandez un dossier. -Vous pouvez aussi l'obtenir sur le site Internet du ministère : www.jeunesse-sports.gouv.fr	-Elle vous accueille et vous informe. -Elle vous remet ou vous adresse un dossier.

Deuxième phase LA RECEVABILITÉ DE VOTRE DOSSIER

VOUS	VOTRE INTERLOCUTEUR LA DRDJS DE VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE
-Vous déposez en deux exemplaires la première partie de votre dossier.	-Elle vous adresse un accusé de réception et vous attribue un numéro de dossier à rappeler dans toute correspondance.
-Votre dossier est recevable.	-Elle examine votre dossier et vous notifie un avis de recevabilité dans un délai de deux mois après l'accusé de réception. -Elle vous indique la date et le lieu de réunion des prochains jurys fixés dans le calendrier national des examens, accessible sur le site Internet du ministère.

Troisième phase (facultative) L'ACCOMPAGNEMENT (VOIR GUIDE PAGE 34)

VOUS	VOTRE INTERLOCUTEUR LA DRDJS DE VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE
-Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement.	-Elle vous propose une aide méthodologique pour décrire et analyser vos activités.

Quatrième phase LA VALIDATION DES ACQUIS DE VOTRE EXPÉRIENCE (VOIR GUIDE PAGE 37)

VOUS	VOTRE INTERLOCUTEUR LE SERVICE ORGANISATEUR DE L'EXAMEN
-Vous adressez quatre exemplaires de votre dossier complet (1 ^o et 2 ^o parties), en veillant à respecter la date de clôture des inscriptions. -Vous précisez si vous souhaitez un entretien avec le jury.	
-Vous avez demandé un entretien avec le jury ou le jury a souhaité s'entretenir avec vous.	-Il vous adresse une convocation pour cet entretien.
	-Il vous notifie la décision du jury qui peut : - vous attribuer le diplôme, - ne pas vous attribuer le diplôme, - vous attribuer une partie du diplôme ; vous devez dans les 5 ans obtenir la totalité du diplôme.